

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
6 juin 2006  
Français  
Original: anglais et français

**Assemblée générale  
Soixantième session**  
Point 161 de l'ordre du jour  
**Prorogation du mandat des juges permanents  
du Tribunal international chargé de juger  
les personnes accusées d'actes de génocide  
ou d'autres violations graves du droit international  
humanitaire commis sur le territoire du Rwanda  
et des citoyens rwandais accusés de tels actes  
ou violations commis sur le territoire d'États voisins  
entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

**Conseil de sécurité  
Soixante et unième année**

**Lettres identiques datées du 3 mai 2006,  
adressées au Président de l'Assemblée générale  
et au Président du Conseil de sécurité  
par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous faire tenir une lettre datée du 21 mars 2006 du juge Erik Møse, le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui concerne directement la capacité du Tribunal d'exécuter sa stratégie de fin de mandat.

Dans sa lettre, le Président du Tribunal rappelle que le mandat des juges permanents du Tribunal arrivera à expiration le 24 mai 2007 et indique, à cet égard, que sont actuellement en cours devant le Tribunal un certain nombre de procès collectifs qui ne seront probablement pas encore terminés à cette date.

Tous les procès individuels qui sont actuellement en cours devraient être achevés entre mai 2006 et mai 2007. De nouveaux procès débiteront dès que des juges et des salles d'audience seront disponibles et se poursuivront bien au-delà de mai 2007. Le Président du Tribunal estime qu'on ne peut reporter l'ouverture de ces nouveaux procès jusqu'après l'entrée en fonctions des juges nouvellement élus le 25 mai 2007, car cela entraînerait une perte de temps qui rendrait impossible le respect des délais fixés dans la stratégie de fin de mandat du Tribunal.

Cela signifie que la plupart des juges permanents, sinon tous, siégeront dans des procès lorsque leur mandat de quatre ans arrivera à expiration le 24 mai 2007. Si certains juges devaient ne pas être réélus, il faudrait reprendre certaines affaires dès le début avec de nouveaux juges. La tenue d'élections en 2007, comme le prévoit le Statut, risque donc d'entraîner des retards dans certains procès et la nécessité de recommencer complètement certains autres.



C'est la raison pour laquelle, afin d'assurer la continuité et de permettre au Tribunal d'exécuter sa stratégie de fin de mandat, comme le prévoit la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 28 août 2003, et d'achever tous les procès d'ici à 2008, le Président a demandé de proroger le mandat actuel des juges permanents du Tribunal jusqu'au 31 décembre 2008.

Le 31 janvier 2003, l'Assemblée générale, par sa décision 57/414 A et conformément à l'article 12 *bis*, paragraphe 1 b), du Statut du Tribunal, a élu sur une liste de candidats approuvée par le Conseil de sécurité les 11 juges ci-après pour un mandat de quatre ans commençant à courir le 25 mai 2003 et devant se terminer le 24 mai 2007: M. Mansoor Ahmed (Pakistan); M. Sergei Aleckseievich Egorov (Fédération de Russie); M. Asoka Zoysa Gunawardana (Sri Lanka); M. Mehmet Güney (Turquie); M. Erik Møse (Norvège); M<sup>me</sup> Arlete Ramaroson (Madagascar); M. Jai Ram Reddy (Fidji); M. William Hussein Sekule (Tanzanie); M<sup>me</sup> Andréa Vaz (Sénégal); M<sup>me</sup> Inés Mónica Weinberg de Roca (Argentine) et M. Lloyd George Williams (Saint-Kitts-et-Nevis).

Lorsque M. Ahmed a démissionné, j'ai nommé, après avoir consulté le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et conformément à l'article 12 *bis*, paragraphe 2, du Statut du Tribunal, Khalida Rachid Khan du Pakistan avec effet au 7 juillet 2003 pour terminer le mandat de M. Ahmed.

Lorsque M. Williams a démissionné, j'ai nommé, après avoir consulté le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et conformément à l'article 12 *bis*, paragraphe 2, du Statut du Tribunal, Charles Michael Dennis Byron de Saint-Kitts-et-Nevis avec effet au 8 avril 2004 pour terminer le mandat de M. Williams.

Lorsque M. Gunawardana a démissionné, j'ai nommé, après avoir consulté le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et conformément à l'article 12 *bis*, paragraphe 2, du Statut du Tribunal, Asoka de Silva de Sri Lanka avec effet au 3 août 2004 pour terminer le mandat de M. Gunawardana.

Les juges permanents dont le Président cherche à proroger le mandat sont donc les juges ci-après :

- Charles Michael Dennis Byron (Saint-Kitts-et-Nevis)
- Asoka de Silva (Sri Lanka)
- Sergei Aleckseievich Egorov (Fédération de Russie)
- Mehmet Güney (Turquie)
- Khalida Rachid Khan (Pakistan)
- Erik Møse (Norvège)
- Arlete Ramaroson (Madagascar)
- Jai Ram Reddy (Fidji)
- William Hussein Sekule (République-Unie de Tanzanie)
- Andréa Vaz (Sénégal)
- Inés Mónica Weinberg de Roca (Argentine)

En ce qui concerne les incidences financières de la proposition du Président, celui-ci souligne qu'elle devrait permettre de réaliser des économies puisque les

juges qui ont été élus ainsi que ceux que j'ai nommés pour terminer le mandat d'un juge élu démissionnaire ne verraient leur mandat prorogé que jusqu'à la date prévue pour l'achèvement des procès au lieu d'être élus pour un autre mandat de quatre ans. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale pourraient alors en 2008 revoir le statut des juges permanents du Tribunal, y compris des deux juges qui seront alors affectés à la Chambre d'appel, laquelle, conformément à la stratégie de fin de mandat du Tribunal, devrait achever ses travaux d'ici à la fin de 2010.

Le Statut du Tribunal ne prévoit pas la prorogation du mandat des juges permanents. En l'absence d'une telle disposition, l'approbation du Conseil de sécurité, en tant qu'organe qui a créé le Tribunal, et de l'Assemblée générale, en tant qu'organe qui élit les juges, serait nécessaire pour proroger les mandats des juges permanents jusqu'au 31 décembre 2008.

Je prie le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de donner leur approbation.

Le Président du Tribunal estime qu'il faut agir rapidement afin d'assurer au Tribunal la continuité, la stabilité et la sécurité nécessaires à une planification efficace et efficiente des procès. Je saurais donc gré au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale de s'occuper de cette question dès que possible.

(Signé) Kofi A. **Annan**

---